

Service audiovisuel et multimédia de l'IUT de Bordeaux - SAMIUT

Règlement du service de prêt de matériel audiovisuel

Article 1. Dispositions générales

Le service audiovisuel et multimédia de l'IUT de Bordeaux met à disposition de ses étudiants et de son personnel, un parc de matériel audiovisuel varié. Ce document vise à en définir les conditions de prêt.

Article 2. Modalités d'emprunt

Etudiants

Pour emprunter le matériel il faut effectuer la réservation via la plateforme de réservation en ligne : <https://magnum.iut.u-bordeaux.fr/web/login>. Lors du retrait du matériel, les étudiants devront fournir leur carte étudiant, et une attestation d'assurance responsabilité civile/scolaire (nom de l'assurance – n° de police) couvrant tous les dommages, ainsi que la perte et le vol, du matériel emprunté. Ils devront ensuite signer un formulaire de prêt qui précise les éléments empruntés et permet de constater leur état. Il comporte la date du prêt ainsi que la date de restitution attendue. L'emprunteur date et signe le formulaire de prêt, cette signature vaut reconnaissance et acceptation du présent règlement.

Enseignant-chercheurs – BIATSS de l'IUT de Bordeaux

Dans le cadre pédagogique et événementiel institutionnel, les enseignantes et les BIATTS de l'IUT de Bordeaux, peuvent également emprunter du matériel en fournissant leur carte de personnel. Pour emprunter le matériel il faut effectuer la réservation via la plateforme de réservation en ligne : <https://magnum.iut.u-bordeaux.fr/web/login>.

Article 3. Durée de prêt

La durée de prêt est limitée à 7 jours. Renouvelable 1 fois.

Article 4. Dégradation - perte - vol

En cas de panne ou bris accidentel, le matériel devra être remis au service audiovisuel dans les meilleurs délais. En cas de vol, l'emprunteur devra en informer immédiatement le service audiovisuel et lui fournir la déclaration de vol établie auprès des services de police. En cas de non - restitution, dégradation ou restitution partielle du matériel emprunté, quel que soit l'élément et quelle qu'en soit la raison, le service juridique de l'université pourra saisir l'assurance de l'emprunteur afin de procéder au remboursement du matériel emprunté. L'emprunteur s'engage à rembourser le matériel endommagé si son assurance ne prend pas en charge les dommages.

Article 5. Pénalités de retard

Chaque jour de retard dans la remise du matériel emprunté entraîne une suspension d'une durée équivalente au droit d'emprunter tout matériel. Un retard supérieur à 5 jours ouvrés, sans explication fournie par mail ou téléphone, est considéré comme une non-restitution et donne lieu à l'application des procédures décrites à l'article 5.



CONTACT

Service audiovisuel et multimédia
IUT de Bordeaux
multimedia@iut.u-bordeaux.fr
T. 05 56 84 79 68
P. 06 10 74 80 07